



**N° 53**    **AVRIL – MAI 2012**



### Sommaire

- **Conférence de presse – Festival de Cannes : La Convention collective de la Production cinématographique et son extension ?** ..... p. 3
- **Communiqué à propos du projet de la Commission européenne concernant la territorialisation des dépenses de production** ..... p. 11
- **Élections présidentielles : changer de politique ?** ..... p. 14
- **1<sup>er</sup> mai** ..... p. 15

# Audiens

## au service de vos professions

Audiens est le groupe de protection sociale de l'**audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle**. Retraite complémentaire, santé, prévoyance, épargne, logement, Action sociale : Audiens protège les employeurs, les salariés permanents et intermittents, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de leur vie.

Audiens, c'est aussi des solutions de gestion, des prestations ou des services adaptés aux réalités et aux besoins des différents métiers, pour accompagner les entreprises et les salariés au quotidien, afin de pouvoir répondre à toutes les problématiques qui relèvent de la protection sociale.

- Gestion du **Fonds de professionnalisation et de solidarité** pour les artistes et techniciens du spectacle : ce fonds, mis en place par l'État en avril 2007, et géré par Audiens et l'Unedic, prévoit un dispositif professionnel et social, pour les artistes et techniciens rencontrant des difficultés dans leurs parcours professionnel.
- Gestion du régime prévoyance et santé des artistes et techniciens : depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007 pour la prévoyance et le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour la santé.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, Audiens gère pour le compte du **Centre Médical de La Bourse** (CMB) l'appel de cotisation de la médecine du travail auprès des entreprises, ainsi que la convocation à la visite médicale des intermittents du spectacle.
- **CCHSCT Cinéma** : Audiens a été désigné en 2008 par les représentants de la profession pour collecter des cotisations servant au financement du Comité central d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail de la production cinématographique.
- Audiens, en partenariat avec la Commission du Film d'Île-de-France, réalise chaque année un baromètre de l'**emploi dans le cinéma et la production audiovisuelle**.
- Collaboration étroite avec les **observatoires des métiers** des différents secteurs professionnels.

**Par la pratique des valeurs de solidarité, respect, qualité et progrès, Audiens affirme au quotidien sa vocation sociale par une politique de proximité et d'Action sociale vers ses adhérents en situation de difficulté.**

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)

Tél. : 0 811 65 50 50 (prix d'un appel local)

Festival de Cannes – le 19 mai 2012  
**CONFÉRENCE DE PRESSE**

**LA CONVENTION COLLECTIVE  
DES OUVRIERS, TECHNICIENS, REALISATEURS  
DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE  
ET SON EXTENSION**

**DÉCLARATION DU Sntpct**

**lors de la Conférence de presse qu'il a organisée à Cannes**

- **L'extension de la Convention collective de la Production cinématographique ?**
- **Des déclarations insolites et déconcertantes...**
- **Le double jeu de l'APC et de l'UPF**
- **Bon nombre de producteurs sont déconcertés...**
- **Une politique destructrice de l'identité professionnelle réglementaire des entreprises de Production cinématographique**
- **Aujourd'hui...**
- **La procédure d'extension doit aboutir à l'extension des titres I et II de la Convention collective contresignés le 19 janvier 2012**

## DÉCLARATION DU SNTPCT

### L'EXTENSION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE :

- ▶ c'est l'intérêt des Producteurs,
- ▶ c'est l'intérêt des Ouvriers, Techniciens, Réalisateurs, c'est l'intérêt du Cinéma français

---

#### Les Organisations de Producteurs APC <sup>(1)</sup>, UPF, SPI, AFPF et APFP<sup>(2)</sup>, de même que l'API<sup>(3)</sup> :

- **Doivent** prendre en compte et respecter le niveau des salaires minima conventionnels, fixé en 1950 et toujours en vigueur ; en considérant que les revenus salariaux annuels des techniciens non cadres sont de 17 000 euros et de 28 000 euros pour les techniciens cadres (selon les statistiques de la Caisse des Congés Spectacles) ;
- **Doivent** prendre acte de la signature du nouveau texte de Convention le 19 janvier 2012, contresigné entre l'API et 5 des Organisations syndicales de salariés sur 6 ayant participé à la négociation,
- **Et non persister** dans la voie du démantèlement économique, professionnel et social de la Production cinématographique, et non persister dans leur volonté de démantèlement des conditions de rémunérations conventionnelles actuellement en vigueur en faisant obstruction à l'extension de l'Accord du 19 janvier 2012.

**Après 7 années de négociations** dans le cadre de la Commission mixte – le SNTPCT et les Syndicats de salariés SNTR-CGT, SGTIF-CGT, SFR-CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, ont accepté de contresigner le texte de Convention proposé par l'Organisation des producteurs – API –.

---

<sup>1</sup> – **APC** Association des Producteurs de Cinéma – Signataire institutionnel en 1950 de la Convention collective en vigueur –

<sup>2</sup> – **UPF** Union des Producteurs de Films – **SPI** Syndicat des Producteurs Indépendants – **APFP** Association Française des Producteurs de Films – **APFP** Association des Producteurs de Films Publicitaires –

<sup>3</sup> – **API** Association des Producteurs Indépendants

Cinq des Organisations syndicales de salariés, sur les six siégeant à la Commission mixte, ont rejeté à l'unanimité notamment les propositions de l'APC, de l'UPF, du SPI, de l'AFPF et de l'APFP d'instituer trois grilles de salaires minima différentes – correspondant à trois montants différents du devis des films – diminuant le montant des salaires minima actuellement en vigueur de 20 à 60 % selon les fonctions,

Le montant des salaires non payés étant différé sur 10 % des recettes de la part Producteur délégué et plafonné au montant de salaire qu'aurait dû payer le producteur – si toutefois le film réalise des recettes suffisantes... Formidable.

Le texte négocié de cette Convention a été contresigné le 19 janvier 2012 et déposé à la procédure d'extension auprès du Ministère du travail.

La négociation, dans le cadre de la Commission mixte, concernant les dispositions communes (Titre I) et les dispositions applicables aux ouvriers, techniciens et réalisateurs (Titre II) est par conséquent close.

Ce texte de Convention collective comprenant les grilles de salaires minima est un texte de compromis dans lequel les Organisations syndicales de salariés et, en particulier, le SNTPCT n'ont pas obtenu une totale satisfaction sur leurs revendications qui demeurent pour certaines d'entre elles et qui devront faire l'objet de négociations postérieures à la date d'extension.

**Le SNTPCT** a accepté un certain nombre de concessions et, avec réticence, celle de l'institution d'une annexe dite « d'intéressement aux recettes d'exploitation » conclue pour une durée de 5 années, qui pourra permettre aux producteurs produisant des films d'un devis inférieur à 2,5 millions d'euros de pouvoir pratiquer une grille de salaires dégressive selon les différentes fonctions, en contrepartie – d'un intéressement aux recettes d'exploitation –.

## **DES DÉCLARATIONS INSOLITES ET DÉCONCERTANTES...**

L'APC, l'UPF, le SPI, l'AFPF et l'APFP, par différents communiqués de presse :

- **Déclarent** : « *qu'ils s'opposeront à l'extension de la Convention signée avec l'API* » ?
- Ils prennent néanmoins acte de la conclusion d'un nouveau texte de Convention et de son dépôt en vue de son extension auprès du Ministre du Travail. –

- **Appellent** : « à la négociation d'une convention collective de la production cinématographique d'ici au Festival de Cannes » ?
  - Avec quelles Organisations syndicales de salariés envisagent-ils de négocier valablement ?  
Avec la CFDT, la seule des 6 Organisations syndicales de salariés à ne pas avoir contresigné l'Accord avec l'API ? –
  - **Demandent** : « la poursuite de la négociation en Commission Mixte Paritaire » ?
  - **Demandent** : « que ces négociations prennent appui sur les propositions faites par le Médiateur nommé par le Ministre de la Culture » ?
  - Une Commission Mixte constituée de quelles Organisations de salariés ?  
Que M. le Médiateur soit une personnalité « qualifiée » ne change rien au fait que la négociation en Commission Mixte des dispositions communes de la Convention et des dispositions applicables aux techniciens est close par l'Accord négocié en Commission mixte et signé le 19 janvier 2012. –
  - **Précisent** : « que la Production cinématographique française se caractérise par une très grande diversité des films produits, avec des réalités de financement et d'exploitation extrêmement variables et demandent que les conditions de rémunérations des ouvriers, techniciens et réalisateurs tiennent compte de cette diversité. »
  - Ils prétendent que le montant des rémunérations des ouvriers et techniciens détermine l'existence de – la diversité – de la Production cinématographique française ? Le montant des salaires des ouvriers et techniciens représente en moyenne 20 % du coût des films. Soyons sérieux. –
  - **Déclarent** que : « l'API n'est pas une Organisation de producteurs représentative, que les producteurs membres de l'API représentent des groupes de cinéma dont les activités rassemblent également des branches de la distribution et de l'exploitation des films dans lesquelles la production occupe une part non prépondérante. »
  - Indépendamment du nombre de films que les producteurs de l'API produisent chaque année en qualité de producteurs délégués, en qualité de producteurs associés à bon nombre de producteurs membres de l'APC et de l'UPF notamment, ceci sans compter les divers apports sous forme d'à-valoir distributeur ; il en résulte que les producteurs membres de l'API représentent la part prépondérante d'investissement dans la production cinématographique française. –
- Déclarer que l'API n'est pas une Organisation de producteurs, représentative du Cinéma français, participe pour le moins d'une curieuse posture et d'un déni des réalités économiques de la Production cinématographique. –

**Cette déclaration est pour le moins surprenante.**

## LE DOUBLE JEU DE L'APC ET DE L'UPF...

Depuis 2007 (date de la dénonciation de la Convention collective et de ses grilles de salaires minima en vigueur), sachant que les ouvriers, techniciens et réalisateurs n'accepteraient pas la disparition de la Convention collective et des grilles de salaires minima existantes sans réagir vivement,

à la demande du SNTPCT, l'APC, l'UPF et l'API ont accepté de proroger régulièrement l'application de la Convention collective et de ses grilles de salaires réévaluées semestriellement.

Pour les intérêts de quels producteurs, l'APC et l'UPF s'opposent-ils à ce que la Convention collective et ses grilles de salaires minima – fixées dans la Convention signée avec l'API au même niveau – puissent s'appliquer aux producteurs non membres de leurs Organisations? Et mettre un terme à une situation de concurrence salariale socialement et économiquement inacceptable ?

## BON NOMBRE DE PRODUCTEURS SONT DÉCONCERTÉS...

Parmi les producteurs membres de l'APC et de l'UPF notamment, même s'ils ne sont pas des mécènes, plusieurs s'alarment de la politique et de la stratégie affichées par leurs Organisations.

Ces producteurs ont toujours respecté les conditions de rémunérations des ouvriers, techniciens et réalisateurs qu'ils engagent ; reconnaissent leur savoir et leur qualification professionnelle et apprécient l'implication professionnelle qu'ils mettent à servir au mieux, artistiquement et techniquement, la réalisation des films qu'ils produisent.

Ils savent que les salaires minima, au regard du revenu salarial moyen des techniciens – qui travaillent par intermittence – sont des montants de salaires qui seuls permettent de maintenir l'existence sociale et professionnelle d'un corps de techniciens qualifiés et à leur libre disposition.

Beaucoup s'alarment de la déqualification professionnelle que la situation réglementaire du CNC actuellement en vigueur a engendrée, notamment par la disparition de la Carte d'Identité Professionnelle.

Ils s'alarment aussi de la dégradation du statut réglementaire des Entreprises de Production cinématographique qui a pour conséquence de déconsidérer la profession.

**Être Producteur, c'est une profession qui impose des responsabilités artistiques, économiques et sociales, qui impose de prendre des risques pour autrui et des risques financiers propres.**

Être producteur, ce n'est pas envisager de produire un film en mettant son salaire et ses frais généraux en participation comme seul apport financier, sans se préoccuper de financer et de garantir les moyens technico-artistiques nécessaires à sa réalisation, et les rémunérations des techniciens concourant à leur réalisation, et ce, quelle que soit la dimension du projet artistique.

## **UNE POLITIQUE DESTRUCTRICE DE L'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE RÉGLEMENTAIRE DES ENTREPRISES DE PRODUCTION CINÉMATOPHIQUE**

La politique de démantèlement de la réglementation présidant à la Production cinématographique, instituée par le Ministère de la Culture et par le CNC, qui consiste à :

- supprimer l'autorisation d'exercice de producteur existant préalablement,
- pouvoir être producteur en constituant une société au capital social de 1 euro,
- supprimer l'agrément préalable au tournage pour les films non produits en coproduction internationale et ne disposant pas d'investissements publics,

permet à ces producteurs de ne plus avoir à justifier du financement du coût du films, de ses conditions économiques, y compris du paiement des rémunérations des ouvriers, techniciens et réalisateurs.

Cette politique est destructrice de l'identité des Entreprises de production cinématographiques, de l'identité du Cinéma français.

**Elle a pour conséquence la production d'un nombre croissant de films qui, produits dans ces conditions économiques et non professionnelles, ne trouvent aucune place sur les écrans des salles de cinéma et, de moins en moins, sur les écrans de télévision.**

L'écriture d'un film cinématographique est l'expression du travail conjugué des différentes branches professionnelles concourant à la réalisation d'un film. Elle ne se réduit pas à une simple captation d'image. Les spectateurs ne s'y trompent pas.

**Les intérêts des producteurs, c'est garantir la qualité artistique et technique de la réalisation des films, c'est garantir l'existence d'un corps d'ouvriers, de techniciens et de réalisateurs qualifiés et expérimentés.**

## AUJOURD'HUI...

**La convention collective actuellement en vigueur et ses grilles de salaires minima doivent s'appliquer jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouveau texte de la Convention souscrit le 19 janvier 2012.**

- La date d'application est fixée au premier jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension.
- La procédure d'extension devrait – en principe – s'étaler sur plusieurs mois. Dans cette attente les grilles de salaires minima actuellement en vigueur devront être réévaluées au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Les négociations concernant les dispositions applicables aux personnels permanents des entreprises de production et les dispositions applicables aux artistes interprètes, doivent se poursuivre dans le cadre de la Commission mixte.

Nous n'accepterons pas la politique de la chaise vide de la part de l'APC, de l'UPF, du SPI, de l'AFPF et de l'APFP.

**L**e SNTPTC notamment, et l'ensemble des techniciens, ouvriers et réalisateurs, n'accepteront pas que les Syndicats de producteurs non signataires persistent dans leur double jeu, en pensant qu'ils pourront dévoyer de l'action les ouvriers, techniciens et réalisateurs de leurs intérêts à obtenir l'extension du texte de la Convention collective signé le 19 janvier 2012 comme applicable à tous les producteurs sans exception.

C'est l'intérêt des producteurs et c'est la garantie de l'existence d'un corps d'ouvriers et de techniciens qualifiés et expérimentés.

Le nouveau texte de Convention collective et ses grilles de salaires minima doivent être – étendus par le Ministère du travail – et être appliqués et respectés par tous les producteurs sans exception, quel que soit le Syndicat de producteurs dont ils sont membres.

**Dans les délais que prendra la procédure d'extension, le SNTPTC n'attendra pas la décision du Ministre du travail quant à l'extension,**

- **n'admettra pas que seule l'API soit, parmi les Syndicats de producteurs, la seule Organisation signataire du texte de la convention,**
- **n'admettra pas que les autres Syndicats de producteurs et, en particulier l'APC et l'UPF prennent fait et cause pour le SPI qui s'est toujours opposé à reconnaître l'existence de la Convention collective et de ses salaires minima, et que l'APC et l'UPF notamment puissent rester non signataires de l'Accord du 19 janvier 2012 et s'opposer à sa procédure d'extension.**

L'APC, l'UPF, le SPI, l'AFPF et l'APFP doivent cesser leur politique et leur volonté de démantèlement économique, professionnel, réglementaire et social de la Production cinématographique et cesser leurs tentatives de démantèlement des conditions conventionnelles de rémunérations des ouvriers, des techniciens et des réalisateurs.

Nous les appelons à se ré-instituer comme des partenaires sociaux assurant leurs responsabilités sociales et économiques d'entrepreneurs, comme l'APC et l'UPF en ont toujours fait preuve.

Nous les appelons à adhérer au nouveau texte de la Convention ratifié le 19 janvier 2012 par 5 des Organisations syndicales de salariés sur les 6 ayant participé à la négociation.

**La décision appartient, souverainement, à chacune des Organisations de producteurs que sont l'APC, l'UPF, le SPI, l'AFPF, et l'APFP.**

### **LA PROCÉDURE D'EXTENSION DOIT ABOUTIR À L'EXTENSION DES TITRES I ET II DE LA CONVENTION COLLECTIVE CONTRESIGNÉS LE 19 JANVIER 2012**

- ▶ **Les ouvriers, techniciens et réalisateurs unanimes sont indignés par l'irrespect, le mépris social et professionnel dont font preuve, en leur qualité respective de représentants de producteurs, les Syndicats APC, UPF, SPI, AFPF et APFP à leur encontre et à l'encontre des métiers particuliers et de l'expérience technique et artistique dont ils doivent faire preuve dans le cadre de la réalisation de chacun des films.**
- ▶ **Si ces 5 Organisations de producteurs persistent dans leur volonté d'obstruction, l'ensemble des ouvriers, techniciens et réalisateurs ne l'accepteront pas,**
- ▶ **dans ce cas, le SNTPCT les appellera à des actions de grève sur les films, grève dont ces Organisations de producteurs porteront l'entière responsabilité.**

**Les Ouvriers, Techniciens et Réalisateurs veulent pouvoir vivre décemment de l'exercice de leur profession et que soit respectée leur fonction de collaborateur à la réalisation des films.**

Paris, le 10 mai 2012  
Le Conseil syndical

# TERRITORIALISATION DES DÉPENSES DE PRODUCTION D'UN FILM ?

## Communiqué

### LE PROJET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE :

#### *Assujettir*

- *le Fonds de soutien d'une part,*
- *les aides fiscales (tax shelters, crédits d'impôt) d'autre part,*

*à la territorialisation des dépenses de production d'un film ?*

La production d'un film, c'est la réalisation, non pas d'un produit standard mais la réalisation d'une œuvre de création originale et spécifique.

La production d'un film ne s'inscrit pas dans le cadre d'un processus d'activité industrielle comme il peut en être pour les produits manufacturés.

Une œuvre cinématographique est une expression artistique propre à chacun des films et une expression des différentes cultures, propres à chacun des pays et à leur langue.

Les lieux de la réalisation des prises de vues d'un film sont dictées par le scénario et ont lieu,

- Soit dans le cadre de décors construits dans des studios dont l'espace doit permettre la construction des décors et permettre d'assurer un éclairage adéquat, et qui doivent par ailleurs être insonorisés,
- Soit dans les décors naturels dictés par le scénario du film.

## PRODUIRE ET RÉALISER UN FILM DE CINÉMA ?

Dès lors, déterminer des conditions de dépenses de « territorialisation » pour le tournage d'un film est une gageure et, par nature, incongru.

Déterminer des conditions de dépenses pour les techniciens concourant à la réalisation d'un film, c'est considérer que la réalisation d'une œuvre cinématographique ne relève pas d'une écriture qui associe les talents, les sensibilités et les affinités culturelles et techniques des techniciens concourant à la réalisation du film.

Un film est une œuvre de création technico-artistique collective. Le choix des collaborateurs de l'ensemble de l'équipe technique appartient en premier lieu au réalisateur en accord avec le producteur (dans le cadre du respect des dispositions de la libre circulation des travailleurs) en fonction du sujet et de l'unité artistique du film.

Le directeur de la photographie, le caméraman et ses assistants, l'équipe de la prise de sons, celle du montage, le créateur de costumes, le chef décorateur et la construction

des décors, la coiffure et le maquillage, l'équipe des machinistes, celle des électriciens, chacun à leur niveau, constituent indissociablement l'équipe de création du film. Ce ne sont pas des fonctions techniques indistinctement interchangeables, comme il peut en être au niveau des activités industrielles interprofessionnelles.

Cette liberté de choix est une liberté qui ne saurait être remise en cause par des questions de « dépenses de territorialisation » relatives aux techniciens participant à la réalisation d'un film et encore bien moins au choix des artistes.

Cela constituerait une atteinte à la liberté de création et conduirait à la dissolution des sensibilités culturelles et artistiques propres à chacun des films. La négation de ces valeurs aurait pour conséquence la production de films constituant une sorte d'« euro-pudding » auxquelles conduirait inévitablement l'institution de règles de dépenses territorialisées.

Les questions liées aux « dépenses territorialisées » ne sauraient être relatives qu'aux apports respectifs des producteurs dans le cadre des coproductions internationales et ne concerner, aux termes des dispositions européennes sur la libre prestation de service, que le concours des activités des entreprises de prestations de service que sont les laboratoires, les auditoriums, les entreprises spécialisées dans les activités de postproduction relatives aux effets spéciaux, la localisation des studios accueillant la construction des décors, les entreprises de location de matériels de machinerie, d'éclairage et de prises de vues.

On ne saurait édicter des règles de « dépenses de territorialisation » et les assujettir au bénéfice du Fonds de soutien automatique à la Production cinématographique, lequel est alimenté par une taxe payée par les spectateurs et les téléspectateurs.

Les recettes du Fonds de soutien ne sont pas prises sur le budget de l'État, elles ne sauraient dès lors être assimilées à une aide prise sur le budget de l'Etat et pouvoir s'inscrire en contravention des dispositions relatives à la libre concurrence.

Il en est d'une autre nature pour ce qui concerne les dispositions fiscales telles que les « tax shelters » ou les différentes formes de crédit d'impôt qui ont été mises en place dans un certain nombre d'États afin d'inciter à ce que le tournage des films et les dépenses relatives à leur réalisation aient lieu sur leur territoire.

Ces contributions financières des États devraient être harmonisées et égalisées au niveau européen pour constituer des aides à la production de films et non pas constituer un facteur de distorsion de la concurrence.

Actuellement, elles ont pour conséquence de fragiliser les emplois du corps professionnel de techniciens et de fragiliser l'Industrie de production propre à chacun des pays, au sens où elles constituent une incitation économique à délocaliser les tournages en jouant de la disparité des coûts salariaux et sociaux.

**L**es dispositifs de soutiens financiers des États à la Production cinématographique doivent avoir pour finalité :

- de développer une Industrie de production propre à chacun des pays et à la Production de films nationaux et de coproduction internationale dans le cadre des dispositions de réciprocité et de proportionnalité aux apports financiers de chacun des pays, prévues par les Accords de coproduction.
- et non d'instituer des dispositions de Soutiens financiers des États à la Production incitant à la délocalisation économique et sociale et à l'expatriation sociale des emplois des techniciens qui concourent à la réalisation des films.

**L'**œuvre de l'esprit que constitue chaque film ne saurait être considérée comme relevant de la fabrication d'une marchandise standard dont la réalisation pourrait faire l'objet d'une mise en concurrence avec les autres.

La richesse cinématographique de l'Europe sera constituée par l'existence de la diversité d'expression de nos différentes identités culturelles et linguistiques.

L'on dit d'un film qu'il est espagnol, qu'il est hongrois, qu'il est anglais ou qu'il est italien, etc. et l'on ne dit pas qu'un film est « européen », mais qu'il est une œuvre de l'un ou de l'autre des pays d'Europe.

Tous ces cinémas doivent cohabiter dans leur diversité comme une richesse essentielle aux valeurs humaines individuelles et collectives qui sont institutionnellement celles de l'Europe.

Par contre, il convient que les films de chaque pays européen disposent d'aides financières européennes efficaces leur permettant une meilleure diffusion dans les différents pays d'Europe et hors de ses frontières.

**Le cinéma doit être une expression culturelle du vivre ensemble dans l'échange et la pluralité des cultures.**

Paris, le 12 mai 2012



# ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

*Comme tous les citoyens, les salariés, les retraités, les chômeurs, nous sommes appelés à participer à l'élection présidentielle.*

*La politique, qui sera mise en œuvre, ne sera pas la même selon celui des candidats qui sera élu Président le 6 mai.*

*Autrement dit, l'élection nous appelle à faire un choix...*

## Changer de politique ?

Les institutions financières sont mondialisées et imposent leur loi à tous les états comme à la Communauté Européenne, et leur loi à l'ensemble des économies.

À leur guise, elles jouent de la libre circulation des capitaux et de la libre concurrence mondiale dans le cadre d'un système de libre échange et de spéculation, en mettant à profit la concurrence sociale, fiscale et monétaire existant entre les pays.

Ce système financier ainsi mondialisé et de libre échange a pour corollaire un endettement des états avec une politique de toujours plus d'austérité et de régression sociale.

Les effets de la politique actuelle sont : régressions sociale et économique, toujours moins pour les salariés et toujours plus de profits pour les actionnaires.

La part des salaires dans le Produit Intérieur Brut s'amenuise de plus en plus au profit du Capital.

Sans épiloguer, chacun durant ces dernières années est en mesure d'apprécier que la politique économique et sociale s'est traduite par une soumission à ces intérêts financiers, par une aggravation considérable du nombre de chômeurs, une politique d'inégalité et d'exclusion sociale et, en particulier, concernant la protection des droits à la santé, à l'éducation, etc.

Cette aggravation du chômage est l'une des causes principales de la dégradation et des déficits des comptes de la sécurité sociale et des caisses de retraite, déficit aggravé par les multiples mesures d'exemption de cotisations sociales patronales représentant des dizaines de milliards d'euros.

La couverture de la Sécurité Sociale est périodiquement amputée et transférée au profit du secteur privé, des assurances et des mutuelles pour ceux qui peuvent se les payer.

L'âge de départ à la retraite et le nombre de trimestres requis pour percevoir une retraite à taux plein ont été augmentés, au lieu de privilégier d'autres sources de financement, en taxant par exemple les revenus financiers au même titre que les salaires.

L'austérité, c'est plus de chômage et moins de recettes fiscales...

**Cette politique de démantèlement économique et de régression sociale ne saurait perdurer.**

Dans les branches d'activités qui sont les nôtres, c'est cette même politique qui a été poursuivie par le gouvernement :

- ▶ **D**émantèlement du Code de l'industrie cinématographique,
- ▶ **D**émantèlement de l'emploi des ouvriers et techniciens : soutien à la délocalisation des tournages dans les pays à moindre coûts sociaux : en remettant en cause la réglementation du CNC qui conditionnait le bénéfice du Fonds de soutien de l'État aux producteurs à l'emploi des ouvriers et techniciens.
- ▶ **L**e soutien financier de l'État à la Production cinématographique est détourné de son objet institutionnel et mis à profit pour soutenir la délocalisation de l'emploi des ouvriers et techniciens et de nos industries techniques.
- ▶ **D**ans ce cadre, le CNC légitimise l'expatriation de l'emploi des ouvriers et techniciens résidents français sous des pavillons sociaux étrangers.
- ▶ **G**rossière ingérence du Ministère de la Culture, du Ministère du travail, du CNC, dans les négociations conventionnelles salariales et, en particulier dans la production cinématographique, désignation du Directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de Médiateur pour tenter de contourner la règle « Travail égal, salaire égal » afin de remettre en cause les grilles de salaires existantes.

► **Un seul objectif à cette politique :** réduire les coûts salariaux et sociaux des ouvriers et techniciens et permettre aux producteurs de s'affranchir de la législation sociale française et de l'application de la Convention collective et des grilles de salaires minima.

C'est une politique de démantèlement de l'emploi, de l'identité sociale et professionnelle des ouvriers et techniciens, des Industries techniques, de l'identité culturelle et artistique du cinéma français, qui s'est poursuivie et qui a été accentuée.

**À chacun de choisir.**

**Changer de politique ? – cela s'impose.**

**TOUS, VOTONS.**

Paris, le 12 avril 2012  
Le conseil Syndical

**LE 1<sup>ER</sup> MAI 2012,**

**avec tous les salariés, tous les retraités, manifestons :**

- **POUR STOPPER la politique de destruction sociale** menée par le patronat et le gouvernement : toujours moins pour les salariés et pour les retraités, et toujours plus de profits pour les actionnaires.
- **POUR STOPPER la désindustrialisation et les délocalisations**, cause d'un chômage de masse et véritable cause de la dégradation des comptes sociaux et d'une précarité de plus en plus généralisée.
- **POUR la relance de l'emploi**, la relance de l'économie, et la réindustrialisation par la régulation des échanges.
  - **CONTRE les délocalisations** de la Production.
  - **Pour la défense** de l'emploi
  - **Pour la défense du Fonds de soutien** de l'État à la Production assujetti à l'emploi des ouvriers et techniciens.



- **Pour la défense** et l'amélioration du niveau des salaires.
- **Pour la défense** des droits à la santé et des droits à la Sécurité Sociale.
- **Pour la défense** et l'amélioration des régimes de retraite par répartition.
- **Pour la défense** des droits et des montants de l'indemnisation chômage,
- **Pour la défense** des services publics.
- **Pour la défense** des libertés individuelles et collectives.



la protection sociale pour  
l'audiovisuel, la communication,  
la presse et le spectacle

Professionnels de l'audiovisuel :

à vos côtés  
tout au long  
de votre vie



santé, retraite, prévoyance,  
épargne, logement, action sociale

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50\***

**[www.audiens.org](http://www.audiens.org)**

\* Prix d'un appel local